

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1280200: industrie de la chaussure, bottiers et chausseurs

En vigueur au 01/10/2014 (Dernière actualisation de la page 30/09/2014)

L'adaptation des salaires horaires et indemnités s'effectue quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil, à partir du premier jour de la première période de paie de ce trimestre civil et reste d'application pendant tout le trimestre

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES: Ouvriers

1.1.1. Fonction: Générale

Classe de fonctions	
1	12.4385
2	12.1440
3	11.9800
4	11.7590
5	11.4995
6	11.3900
7	11.2580
8	11.0515
9	10.8615

1.1.2. Fonction: Réparation de chaussure artisanale

Classe de fonctions	
Moins qualifiés	11.5000
Qualifiés	11.7590

1.1.3. Fonction: Réparation de chaussures rapide

Classe de fonctions	
Moins qualifiés	11.7590
Qualifiés	11.9805

1.2. SALAIRES HORAIRES: Jeunes

1.2.1. Age: 16 jusqu'à 18 1/2

Pourcentages suivants des salaires horaires minima des ouvriers, et ce pour les classes de fonctions 3, 4, 7 et 8

Age	
16	60%
16,5	65%
17	70%

17,5	75%
18	80%
18,5	85%

1.2.2. Age: 19

Classe de fonctions	
3	11.0975
4	10.8860
7	10.4425
8	10.2865

1.2.3. Age: 19,5

Classe de fonctions	
3	11.5315
4	11.3195
7	10.8640